ANEM
www.anem.org

# POUR LA MONTAGNE

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne
n° 272
juin 2016 - 6 €

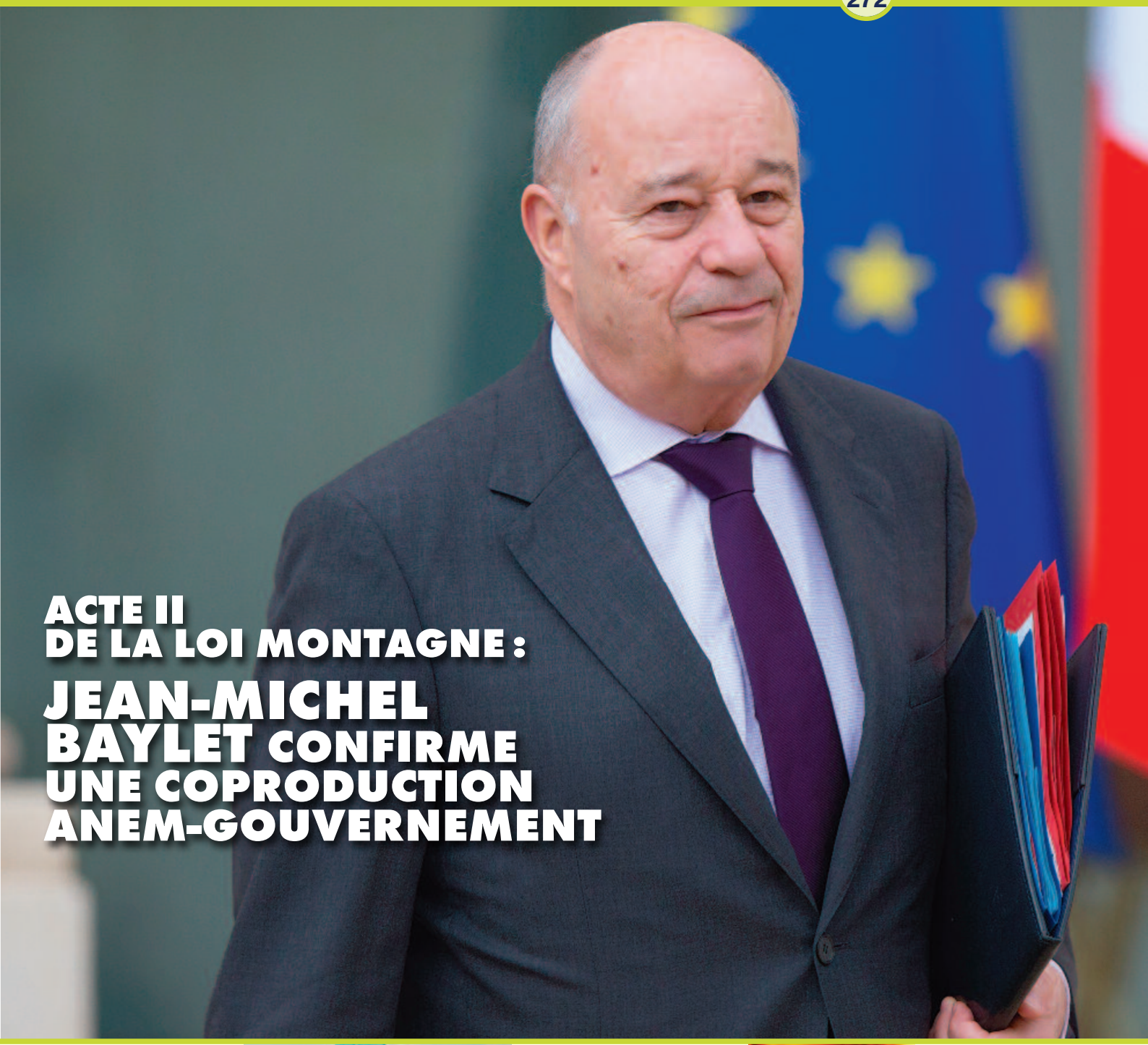

## ACTE II DE LA LOI MONTAGNE : JEAN-MICHEL BAYLET CONFIRME UNE COPRODUCTION ANEM-GOUVERNEMENT

■ Du neuf pour la réhabilitation de l'immobilier de loisirs en montagne

Eder von Rabenstein/Fotolia

◀ Les propositions de l'Association pour faire évoluer l'ICHN au-delà de 2020

Studiovision

◀ Entretien avec Jean-Jacques Arnaud : « Engageons-nous pour la montagne »

NUMÉRO 272
JUIN 2016

**À LA UNE :** Depuis son entrée en fonction lors du dernier remaniement ministériel, Jean-Michel Baylet, ministre de l'Aménagement du territoire, a pris à bras-le-corps le dossier de l'acte II de la loi Montagne pour le faire aboutir sous la forme d'un projet de loi, coécrit avec les élus de l'ANEM, qui sera mis en débat au Parlement à la rentrée et pourrait être adopté d'ici la fin de l'année. Il s'en explique et fait le point sur l'avancement du texte dans le long entretien qu'il nous a accordé figurant dans le dossier de ce numéro.

*Photo : CITIZENSIDE/Yann Bohac/AFP*

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org

@AnemMontagne

## ÉDITORIAL | LAURENT WAUQUIEZ, *président de l'ANEM, président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes*

ASSEMBLÉE NATIONALE

# « LA MONTAGNE AVANCE »

« Si l'acte II de la loi Montagne reste notre grande priorité, ce ne sont pas, par ailleurs, les dossiers impliquant la montagne qui manquent à l'appel en cette fin de semestre et à l'approche de la coupure de l'été : réforme de la dotation globale de fonctionnment (DGF) et de la péréquation, offices de tourisme communaux, statut des saisonniers dans la loi Travail, et pour ce qui concerne l'Association, mise à l'étude de la possibilité de créer une offre de formation ciblée sur les besoins des élus de montagne, et organisation de réunions en Régions (ce semestre se soldant avec celles de Corse et de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées).

Alors que la réforme territoriale a beaucoup rétréci les possibilités d'expression de la montagne dans les collectivités territoriales en conjuguant poursuite de l'intercommunalité, élargissement des cantons et élargissement des périmètres régionaux, je relève avec soulagement que nous, élus de la montagne, faisons bloc et surtout que notre crédit en tant qu'interlocuteurs du gouvernement se maintient. Si rien n'est jamais acquis, ce constat est le meilleur des encouragements à poursuivre notre action sur la voie que nous nous sommes tracée, et le débat parlementaire sur l'acte II de la loi Montagne qui nous mobilisera jusqu'à la fin de l'année viendra la couronner. »

## SOMMAIRE


**7 DOSSIER**

**Acte II : le projet en bonne voie**

- Marie-Noëlle Battistel : « Le compte à rebours est enclenché »
- Jean-Michel Baylet : « La question des services publics et des services au public est au cœur de mes préoccupations »
- L'ANEM en première ligne dans l'élaboration de la loi Montagne
- Repères : Et maintenant ?
- Joël Giraud : « Nous attendons que la spécificité montagne bénéficie de la solidarité nationale »
- Le projet de loi résultera d'une véritable coproduction

**3 ACTUALITÉ**
Les élus de l'ANETT débattent à Évian de l'avenir du tourisme en France
Les 70 ans de l'ANMSM
La Fête de la montagne les 25 et 26 juin
Le porc de montagne a sa page Facebook
Une montagne artificielle pour attraper la pluie

**4 TOURISME**
Du neuf pour la réhabilitation en montagne
Les études Atout France proposées à - 20 % aux adhérents de l'Association

**5 L'ENTRETIEN**
Jean-Jacques Arnaud : « Engageons-nous pour la montagne »

**6 L'ACTUALITÉ DES MASSIFS**

**12 FINANCES**
Les travaux sur la réforme de la DGF reprennent au CFL

**13 AGRICULTURE**
Nos propositions pour faire évoluer les ICHN au-delà de 2020
La crise du lait perdure

**14 ÉCHOS DU PARLEMENT**
Situation des territoires de montagne et offices de tourisme communaux

**15 VIE DE L'ANEM**
L'Association met à l'étude la formation des élus de montagne
L'ANEM entendue en faveur de la construction en milieu rural
32e congrès : les quatre temps forts du programme
L'élue du mois : Hermeline Malherbe, sénatrice des Pyrénées-Orientales
Les dates du mois


*Pour la montagne* est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Fax : 01 45 22 15 26
**Directeur de la publication et directeur de la rédaction**
Pierre Bretel
**Rédaction**
Hervé Benoit
Laure Lachaise
Olivier Riffard
Jean-Marie Safra
**Conception graphique et réalisation**
Patrick Maître (GMES)
**Communication**
Olivier Lamoureux
**Dessins**
Dom
**Impression**
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris
**N° de commission paritaire**
0114G84199
**ISSN**
0296-7987
**Abonnement**
55 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 6 250 exemplaires.
Dépôt légal : juin 2016

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.

# Les élus de l'ANETT débattent à Évian de l'avenir du tourisme en France

L'Association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT) a tenu son congrès du 11 au 13 mai à Évian-les-Bains, ville de son président, le député-maire Marc Francina.

Les travaux se sont ouverts le mercredi après-midi avec un atelier consacré au label national « Famille plus », qui fête cette année ses dix ans, récompensant la politique d'accueil des familles et des enfants menée par les communes quelle que soit la destination (mer, montagne…).
Outre les réflexions sur le développement du numérique et son impact sur les territoires touristiques, les travaux du lendemain ont abordé des questions préoccupantes : Comment rester attractif alors que les ressources des collectivités sont en baisse ? Quel est l'avenir des communes touristiques et des stations classées à l'heure de la loi NOTRe ? Les élus ont pu exprimer leur crainte face aux conséquences de cette loi qui non seulement modifie le paysage intercommunal mais plus encore, transfère de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, les offices de tourisme aux intercommunalités.
Martine Pinville, secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat et de la Consommation, en clôture du congrès, s'est dite prête à organiser une réunion pour échanger sur ce sujet.

*Les élus du tourisme et du thermalisme se retrouvaient cette année au Palais Lumière d'Évian, anciens thermes reconvertis en centre de conférences.*

# Les 70 ans de l'ANMSM

Le 18 mai, l'Association nationale des maires des stations de montagne (ANMSM) a fêté son 70e anniversaire à Nice. Cette association, qui regroupe une centaine de maires, est présidée par Charles-Ange Ginésy, député-maire de Péone-Valberg, dans les Alpes-Maritimes.

Ce rendez-vous très convivial au Palais des Rois sardes, qui a réuni environ 150 participants, dont une quarantaine de maires et divers acteurs de la montagne, tels que les présidents de Domaines skiables de France, Pierre Lestas, et de la Fédération française de ski, Michel Vion, ainsi que des opérateurs dans les stations, a permis à Christian Estrosi, maire et président de la métropole de Nice, président de la Région PACA, de dire son attachement à la montagne.
L'action de France Montagnes, présidée par Michel Giraudy, maire de Bourg-Saint-Maurice, instrument de promotion des sports d'hiver et des diverses activités en montagne, a fait l'objet d'un compte rendu très complet.
Par ailleurs, des dossiers importants ont été évoqués tout au long des interventions de la journée sur lesquels l'ANEM est particulièrement en pointe, tels que l'acte II de la loi Montagne, la réforme territoriale et notamment les offices de tourisme communaux, la dotation globale de fonctionnement, les unités touristiques nouvelles ou le calendrier scolaire. Sur tous ces dossiers, Charles-Ange Ginésy a souligné la nécessité de mener le combat de façon unitaire avec l'ANEM et avec l'ANETT.

## LA FÊTE DE LA MONTAGNE LES 25 ET 26 JUIN

La quatrième édition de la Fête de la montagne se tiendra les samedi 25 et dimanche 26 juin. Une bonne occasion pour participer à des activités conviviales, sportives et culturelles. Qui n'a pas rêvé de faire un parcours aventure, du parapente, de la tyrolienne, du slackline, des descentes en trottinherbe, des randonnées VTT ou encore des balades contées, découvrir la faune et la flore, s'envoler en ULM ou déguster des produits du terroir ?
Cette manifestation est organisée par la coordination montagne et les acteurs locaux volontaires. Cette année, pas de date limite d'inscription pour proposer une activité. Inscrivez-vous sur le site Internet et présentez votre événement. S'il est retenu, des outils de communication (imprimés, affiches…) seront mis à votre disposition.
Vous retrouverez l'ensemble des plannings par communes sur le site www.fetedelamontagne.org

*La coordination montagne initie et coordonne la manifestation au niveau national.*

## LE PORC DE MONTAGNE A SA PAGE FACEBOOK

Créée en mai 2012 (voir *PLM* n°227) la marque Origine Montagne fédère des salaisonniers qui fabriquent et commercialisent du saucisson sec de montagne, de la saucisse sèche de montagne et d'autres spécialités de montagne 100 % françaises.
Au bout de quatre ans d'existence, leurs produits sont maintenant diffusés dans toute la France et notamment dans la plupart des enseignes de la grande distribution. Pour soutenir son développement, la marque dispose désormais d'une page Facebook sur laquelle on peut trouver un flux alimenté régulièrement d'informations et de commentaires illustrés de photos ou de vidéos. N'hésitez pas à la consulter et à « l'aimer » ainsi qu'à la partager auprès de vos réseaux tant professionnels que privés.
Vous contribuerez ainsi utilement à mieux faire connaître l'existence de la démarche vertueuse des producteurs de porc de montagne ayant souscrit à la charte de la marque.

*Le logo «Origine Montagne» est une création de l'association Porc Montagne regroupant les activités de la filière.*

## UNE MONTAGNE ARTIFICIELLE POUR ATTRAPER LA PLUIE

Tandis que le projet d'une montagne artificielle de 2 000 mètres aux Pays-Bas poursuit sa collecte de fonds avec pour priorité de disposer à terme d'une destination locale pour la pratique de la plupart des sports d'hiver, les Émirats Arabes Unis (EAU) réfléchissent à l'éventualité de construire la leur pour stimuler les précipitations sur leur pays, l'un des plus secs au monde, avec des températures avoisinant les 50 °C de mai à septembre et 80 mm de pluie par an.
Monté en collaboration avec le centre national de la météorologie des EAU, le projet a reçu un premier financement de 400 000 dollars en février 2015. Un rapport doit être remis d'ici l'été pour apprécier globalement la faisabilité, le coût et l'intérêt du projet, sachant que si les reliefs contribuent à arrêter les nuages, encore faut-il que ceux-ci soient également « ensemencés ». L'ensemencement consiste à envoyer, via des fusées, des cristaux de sel dans les nuages afin d'augmenter la condensation et faire tomber la pluie.
En ce domaine, les Émirats arabes sont à la pointe : en 2015, ils en ont pratiqué 186, pour un coût de 558 000 dollars, ce qui aurait permis d'augmenter d'environ 35 % le niveau des précipitations.

A. Joron/Fotolia

**LES ÉTUDES ATOUT FRANCE PROPOSÉES À -20 % AUX ADHÉRENTS DE L'ASSOCIATION**

En tant qu'agence de développement touristique, Atout France publie un grand nombre de recueils statistiques, dont certains sont régulièrement actualisés (notamment une synthèse de la vague de conjoncture, ou la fréquentation des sites et événements touristiques qui figurent parmi les meilleures ventes) mais aussi des études de marketing touristique, telles que « Destinations bien-être et spas » ou « Les touristes chinois »… destinées à alimenter la réflexion stratégique des différents acteurs du secteur.

On trouve dans le catalogue plusieurs titres intéressant directement la montagne tels que « Tourisme hivernal en montagne », « La location entre particuliers en montagne ». Celui consacré à la réhabilitation de l'immobilier de loisirs dans les stations de montagne est gratuit.

Le prix de ces publications varie entre 15 et 25 euros. Un rabais de 20 % est accordé aux adhérents de l'ANEM.

Plus d'info : www.atout-france.fr/publications

# Du neuf pour la réhabilitation en montagne

Le dispositif Censi-Bouvard arrive à échéance le 31 décembre 2016. Cette incitation fiscale réservée aux constructions neuves n'est plus adaptée à la réalité des territoires de montagne. Lors du Conseil national de la montagne (CNM) du 25 septembre 2015, l'État a lancé une concertation pour adapter ce dispositif fiscal à la réhabilitation. L'ANEM a participé aux discussions.

Le bilan du dispositif Censi-Bouvard est positif. Il est à l'origine, depuis sa création, de nombreuses constructions neuves dans les stations de ski, en particulier en Haute-Savoie. Mais le contexte a changé et ce dispositif ne paraît plus adapté à la réalité des territoires. Les députées Bernadette Laclais et Annie Genevard l'ont d'ailleurs souligné dans leur rapport sur l'acte II de la loi Montagne. Il est devenu urgent pour conserver l'attrait touristique des stations de changer de paradigme en passant de la construction neuve à la réhabilitation.

« Malgré son bilan positif, le dispositif Censi-Bouvard n'est plus adapté à la réalité des territoires. »

C'est là tout l'enjeu de la concertation impulsée par le Premier ministre lors du Conseil national de la montagne (CNM) en septembre 2015 à Chamonix et qui s'est tenue au sein de la Commission permanente entre mars et mai 2016. Elle a réuni tous les acteurs, dont les propriétaires, les gestionnaires de résidences de tourisme, les promoteurs immobiliers, les associations de consommateurs… Ces échanges ont permis à chacun d'exprimer son opinion. Les limites du dispositif actuel ont été abordées.

Le Censi-Bouvard a parfois attiré des personnes plus intéressées par la possibilité de se constituer un complément de revenu que par l'évolution du territoire… Certains investisseurs n'ont pas pris la mesure de leur responsabilité et se sont montrés réticents à engager des travaux de rénovation. Ces derniers ont été d'autant plus difficiles à faire voter que la rentabilité escomptée n'a pas toujours été au rendez-vous, ce qui n'est pas sans effet pour les stations de montagne où les travaux de maintenance sont plus fréquents en raison des conditions climatiques difficiles.

L'objectif de la concertation était de déterminer le fait générateur du nouveau dispositif car, contrairement à l'achat d'un logement neuf, le déclencheur de l'incitation à la réhabilitation n'est pas si évident. Quel(s) type(s) de travaux sont concernés (gros et/ou petits travaux) ? Les travaux intéressent-ils les parties privatives et/ou communes ?

Ces questions délicates ne sont pas nouvelles. Elles se sont déjà posées dans le cadre du dispositif actuel qui comporte un volet réhabilitation pour les logements achevés depuis au moins quinze ans. La question de la rénovation énergétique s'est également invitée dans les débats et serait un axe privilégié dans le cadre du nouveau dispositif Censi-Bouvard.

Le bilan de cette concertation est plutôt encourageant car elle a permis de réfléchir à un système d'aide fiscale plus en phase avec la réalité, mais le champ d'intervention reste très encadré. Il se limite à la réhabilitation des résidences de tourisme et devra s'appliquer uniformément à tout le territoire national. Le devenir du dispositif sur le segment des résidences de services pour les seniors ou les étudiants n'est pas dans le périmètre de la concertation.

« Un champ d'intervention très encadré qui se limite à la réhabilitation des résidences de tourisme. »

Le Censi-Bouvard est certes un outil efficace, mais il n'est pas le seul. C'est ce qui ressort de la concertation. Les opérations de réhabilitation de l'immobilier de loisirs (ORIL) seraient aussi à renforcer. Comme le suggère l'agence de développement touristique Atout France dans son étude sur la réhabilitation de l'immobilier de loisirs en montagne, le système des ORIL pourrait être assoupli, notamment sur les obligations du propriétaire. Les aides pourraient être conditionnées à une obligation d'occupation minimale pendant neuf ans et non à une obligation de location *via* une agence, principale rigidité du dispositif actuel.

Procurez-vous les actes du colloque en les demandant à l'Association ou en les téléchargeant depuis le site www.anem.org

# Jean-Jacques Arnaud : « Engageons-nous pour la montagne »

Jean-Jacques Arnaud est PDG de l'entreprise Arnaud-Juraflore au fort des Rousses, sur la commune des Rousses (Jura), et président de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) qui contrôle et protège plus de mille produits en France, à travers les appellations d'origine contrôlée et protégée (AOC et AOP), les indications géographiques protégées (IGP) et les labels rouges.

STUDIOVISION

L'entreprise Juraflore est centrée sur les appellations d'origine du Jura : comté, morbier, mont d'Or et bleu de Gex Haut-Jura. Elle produit également des fromages sous le label européen bio et travaille en réseau avec trente-cinq fruitières de montagne qui appartiennent à quatre cents producteurs de lait. Aujourd'hui, Juraflore vend dans vingt-cinq pays et commercialise quelque 8 000 tonnes de fromage par an. Environ cinq cents familles vivent du dispositif de l'entreprise.

***PLM : Comment est née l'entreprise Juraflore ?***

***Jean-Jacques Arnaud :*** C'est une entreprise 100 % familiale, créée par mon grand-père, Charles, en 1907. Il était vigneron et fromager et nous continuons à exploiter son petit morceau de vigne. Dans les années 1930, lors de ses toutes premières ventes, devant le café de Flore, boulevard Saint-Germain à Paris, son fils, Charles lui aussi, aura l'idée d'associer Jura, au sens de massif du Jura, à flore du Jura, pour déposer la marque Juraflore. Après l'interruption due à la guerre, l'entreprise a redémarré en 1949. Aujourd'hui, elle est installée au fort des Rousses, à 1 150 m d'altitude.

***PLM : Finalement, votre travail s'inscrit dans la préservation du patrimoine local ?***

***J.-J. A. :*** Nous essayons d'être dans cette logique d'appellation d'origine et d'être toujours dans les usages locaux, loyaux et constants. Nous avons des accords particuliers avec nos producteurs : ainsi, c'est sur la base du prix moyen de vente de nos fromages que se fait leur rémunération.

***PLM : Cela signifie-t-il qu'il est aujourd'hui possible de vivre et de réussir en montagne ?***

***J.-J. A. :*** Oui, on peut le faire. Cela nécessite cependant de passer par l'excellence en matière de gestion du territoire. La notion de pâturage, d'agro-écologie sur ces pâturages de montagne, est un atout évident. La qualité de lait et de fromage est indispensable, mais il faut aussi un savoir-faire commercial. Quelle que soit la qualité du fromage, si on ne sait pas le vendre, ça ne fonctionne pas.

***PLM : Avez-vous, malgré tout, le sentiment qu'en montagne réussir est plus dur qu'auparavant ?***

***J.-J. A. :*** Si on considère la partie haute du Jura, garder les jeunes sur nos terres a toujours été très difficile et pourtant on a un prix du litre de lait rémunérateur. Il faut savoir qu'à 1 000 m ou 1 100 m d'altitude, un producteur a des coûts qui sont bien plus élevés qu'ailleurs. Ces contraintes doivent donc être financièrement compensées. C'est la première chose.

La vie sociale représente l'autre difficulté. Quand vous vivez sur ces territoires, vous êtes loin de l'hôpital en cas de pépin. Quand vous avez trois enfants, ils doivent aller dans trois directions différentes. Quand ils ont envie de sortir le soir, il n'y a rien à moins de deux heures de voiture.

Toutes ces raisons font que le département du Jura est plutôt en baisse de population et si on regarde la partie haute du massif, c'est encore plus vrai.

***PLM : Quelles solutions préconisez-vous ?***

***J.-J. A. :*** Pour les collectivités, c'est un sujet lourd, mais il s'agit d'un vrai choix politique d'aménagement du territoire. L'avenir de l'agriculture en zone de montagne n'est pas garanti. Les axes de circulation et les contraintes en montagne n'ont rien à voir avec le milieu urbanisé.

Est-ce que l'on veut que ces territoires se désertifient ? Je suis très conscient qu'il n'est pas possible de tout faire, mais les logiques de massif doivent être comprises et intégrées pour permettre de fixer au mieux la vie sur ces territoires. S'engager pour la montagne est, plus que jamais, le devoir de tous. Engageons-nous !

## MASSIF CENTRAL : AURILLAC SE LANCE DANS L'OPÉRATION « UN TOIT, UN EMPLOI »

Partant du constat qu'un logement social sur Paris ne se libère que tous les vingt ans alors que ce délai n'est que de cinq ans dans le Cantal, l'association Aurore, qui vient en aide à quelque 15 000 mal-logés et sans domiciles fixes en région parisienne, a pris l'attache, il y a maintenant deux ans, du bailleur social d'Aurillac, la société Polygone. Leur partenariat consiste en un programme de réinsertion comprenant l'accompagnement de volontaires, avec un travailleur social détaché de l'association Aurore, mais aussi la réimplantation cantalienne, en leur fournissant un logement et un travail.

Le dispositif intitulé « Un toit, un emploi » concerne aujourd'hui vingt-neuf personnes (cinq familles), et vise pour 2017 l'installation d'une cinquantaine de familles.

L'opération a fait l'objet d'un documentaire intitulé *Des clés dans la poche,* de Stan et Édouard Zambeaux, diffusé sur la chaîne Public Sénat le 26 mars.

Plus d'info : www.aurore.asso.fr

## ALPES : ADÉLIE & FLOCON, LA LIBRAIRIE AMBULANTE DES MONTAGNES

DR

Installée depuis peu à Verrens-Arvey, en Savoie, Laure Delaby vient de créer sa petite entreprise, Adélie & Flocon, une librairie ambulante pour la jeunesse en montagne (de la naissance à l'adolescence). Le concept est simple : donner le goût de la lecture aux jeunes. Elle se déplace à leur rencontre avec son camion. On y retrouve les personnages d'Adélie, la marmotte originaire de Haute-Maurienne, et Flocon, le manchot des îles Malouines.

Sur les routes depuis décembre 2015, la librairie propose de nombreuses animations dans les stations de ski. Six cents livres sur le thème « du grand froid » attendent les jeunes dont certains issus des maisons d'édition locales. Le reste du temps, Laure écrit sur son blog et développe des partenariats avec les mairies et offices de tourisme pour des implantations temporaires. À la rentrée, Laure projette d'étendre son activité et de travailler avec les écoles dans le cadre de projets pédagogiques ou de TAP (temps d'activité périscolaire).

Plus d'info : www.adelieetflocon.fr

## PYRÉNÉES : NOUVEAUX SERVICES POUR LES SAISONNIERS ET LES EMPLOYEURS DU HAUT-BÉARN

Depuis fin 2015, l'espace de services saisonniers et employeurs du Haut-Béarn est en ligne sur Internet. Ce site moderne propose des offres d'emploi et de logements aux saisonniers des vallées d'Ossau, Aspe et Barétous. Un grand nombre d'informations concerne la formation aux métiers de la montagne et les droits et devoirs des travailleurs saisonniers et employeurs. Afin que la communication soit efficace, l'information est relayée et diffusée sur les réseaux sociaux via notamment une page Facebook.

Fin décembre 2015, une enquête a été lancée auprès des saisonniers et des employeurs du territoire afin de déterminer leur profil et surtout les difficultés auxquelles ils sont confrontés, ainsi que leurs besoins en termes d'emploi, de formation et de logement. Suite aux premiers résultats de cette enquête, il ressort que l'une des grandes difficultés liée au caractère saisonnier des emplois concerne le manque d'hébergement, notamment en stations de ski.

Plus d'info : www.ppmm64.org

## CORSE : L'avenir des arrêtés Miot en débat

Avec l'abrogation de l'arrêté Miot du 21 prairial an IX et la fin du régime particulier de la Corse concernant les droits de succession, l'île doit entrer pleinement dès janvier 2018 dans le droit commun. Dans cette perspective, Jean-Guy Talamoni, président de l'Assemblée de Corse, a confié à Me Jean-Sébastien de Casalta une mission d'expertise sur le sujet de la fiscalité patrimoniale. Le rapport propose quatre options : l'inscription de la Corse dans la Constitution, le transfert de compétence en matière de droits de succession, sans réviser la Constitution, un statut fiscal corse (le régime particulier de succession serait inclus dans un projet de loi plus général) ou la prorogation du régime actuel en Corse jusqu'au 31 décembre 2027. Un groupe de travail spécifique sur la thématique de la fiscalité du patrimoine réunissant les instances de la Corse et les représentants de l'État se réunit périodiquement pour traiter de cette question.

Plus d'info :
www.senat.fr/rap/l01-049/l01-04936.html

## VOSGES : TRAINLAND OUVRE SES PORTES À SAINT-DIÉ

L'inauguration d'un musée animé du train miniature à Saint-Dié le 14 mai est venue couronner les quelque cinquante ans du Cercle modélisme déodatien. Depuis sa création, cette association a accumulé une impressionnante collection de modèles réduits de grande taille (entre le 1/32e et le 1/8e, le standard du jouet étant le 1/87e), mis en scène sur des circuits jusqu'ici régulièrement exposés de façon itinérante. Le musée, qui a été intégralement financé par l'association, est animé par des volontaires avec une programmation d'expositions temporaires semestrielles. Il permet désormais de montrer plus d'éléments du fonds à travers une dizaine de dioramas spectaculaires, mais particulièrement fragiles et difficiles à transporter. Ainsi, le circuit consacré aux trains suisses et autrichiens dans les Alpes utilise une tonne de granit (bien entendu vosgien). Les univers évoqués illustrent les principales mythologies ferroviaires nationales, telles que l'Allemagne industrielle (avec toute la généalogie des locomotives Märklin), la conquête de l'Ouest américain, ou encore la France avec ses prestigieux Train Bleu, Étoile du Nord et Orient Express. Des partenariats sont prévus, notamment avec la commune et la Région, pour permettre au musée d'atteindre son rythme de croisière.

DR

*Les trains exposés surprennent par leur échelle bien supérieure aux standards.*

Plus d'info : 06 85 16 27 18 ou 06 80 20 16 14
www.tourisme-saint-die-des-vosges.fr

## JURA : INSCRIRE LA LIGNE DE TRAIN DES HIRONDELLES À L'UNESCO

Avec près de 123 km, la ligne des Hirondelles, qui traverse le Jura de Dole à Saint-Claude, est l'une des plus belles lignes ferroviaires de France. Tout au long du trajet, les voyageurs peuvent admirer le patrimoine culturel et naturel du Jura en passant par la forêt de Chaux, deuxième plus grande forêt de feuillus de France, les vignobles jurassiens, la combe du Grandvaux, la vallée de la Bienne…

Mais la ligne des Hirondelles est chère à entretenir, ce qui inquiète les collectivités. La ligne passe en effet par 36 tunnels et 18 viaducs et le dénivelé y est important. Le train démarre à 200 mètres d'altitude en gare de Dole pour monter jusqu'à 948 mètres au col de la Savine, avant de descendre à Saint-Claude. Pour sauvegarder cette ligne, les collectivités sont à la recherche de solutions pérennes. Une des pistes possible est d'inscrire cette ligne à l'Unesco. Un dossier est en cours d'instruction, mais la démarche pourrait prendre une dizaine d'années…

Plus d'info :
www.lignedeshirondelles.fr/fr/index.php

ASSEMBLÉE NATIONALE

## « Le compte à rebours est enclenché »

« Désormais engagé dans une phase de coproduction intensive, le projet d'acte II de la loi Montagne n'est plus une chimère. En effet, depuis quelques semaines maintenant, le ministre associe étroitement à la rédaction du projet de loi un groupe de parlementaires de l'ANEM en vue d'un dépôt du texte sur le bureau des Assemblées en septembre.

Avec cette collaboration, la montagne fait preuve une nouvelle fois de son aptitude à rassembler et à créer du consensus. En s'accordant sur des dispositions mises au point collégialement et d'un commun accord, le projet de loi s'annonce sous les meilleurs auspices et devrait bénéficier d'une procédure accélérée avec une seule lecture par chaque Chambre, sans qu'on puisse y voir la moindre intention d'un passage en force.

Attendu sur le terrain par les élus, l'acte II de la loi Montagne alimentera largement les colonnes de *PLM* de la rentrée à la fin de l'année. Ce sera aussi l'un des thèmes centraux de notre 32e congrès à Saint-Dié et Gérardmer dans les Vosges. Dans cette perspective, il nous a paru utile que notre journal consacre dès aujourd'hui son dossier à ce qui se présente d'ores et déjà comme une ébauche très avancée du projet de loi qui sera soumis au Parlement dès la rentrée. »

***Marie-Noëlle Battistel,***
***secrétaire générale de l'ANEM, députée de l'Isère***

# ACTE II : LE PROJET EN BONNE VOIE

ARNAUD BOUISSOU - MATRCT.

Le ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales assure qu'il veillera à ce que l'acte II de la loi Montagne prenne en compte tous les besoins des habitants des massifs.

# *Jean-Michel Baylet :* et des services au public

***PLM : Le gouvernement portera-t-il l'acte II de la loi Montagne annoncé par le Premier ministre sous forme d'un projet de loi ?***

***Jean-Michel Baylet :*** Trente ans après la loi du 9 janvier 1985, il apparaît nécessaire de refonder le pacte conclu entre l'État et les territoires de montagne. En trois décennies, le monde, l'économie et la société ont connu de profondes transformations. Aujourd'hui, nos massifs font face à de nouveaux défis. Vous le rappelez, le Premier ministre s'est engagé, lors du Conseil national de la montagne de septembre 2015 à ce qu'il y ait un acte II de la loi Montagne. J'ai commencé à y travailler et je souhaite que ce texte dépasse les clivages partisans et qu'il réunisse un large consensus. Je le conduirai donc en étroite concertation avec les élus de l'ANEM. Il devrait pouvoir être présenté en Conseil des ministres en septembre, car je souhaite engager son examen au Parlement dès cet automne.

***PLM : Comment la spécificité montagne sera-t-elle renforcée ?***

***J.-M. B. :*** Reconnaître les enjeux de la montagne consiste d'abord à reconnaître ses instances propres, nationales et de massif, à les renforcer, à préciser leurs missions et à s'assurer de leur fonctionnement régulier. Nous devons donc, ensemble, tirer tous les enseignements du fonctionnement de celles qui ont été mises en place en 1985. Un volet important du projet de loi y sera consacré.

Je souligne d'ailleurs à ce titre que les territoires de montagne sont aujourd'hui les seuls à bénéficier, déjà, d'une représentation spécifique dans les conférences territoriales de l'action publique. C'est également le cas dans les commissions départementales de coopération intercommunale qui travaillent sur l'organisation publique locale.

Au-delà, je suis aussi très attaché au principe de libre administration des collectivités territoriales. Ainsi, si une Région ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) entend créer, par exemple, un poste de vice-président dédié aux territoires de montagne, c'est une possibilité dont les collectivités peuvent naturellement se saisir.

***PLM : Les services publics et au public bénéficieront-ils de moyens renforcés pour assurer un accès égal aux montagnards, qu'il s'agisse de l'école, de l'offre de soins et de tous les autres ?***

***J.-M. B. :*** Vous savez combien la question des services publics et des services au public est au cœur de mes préoccupations. Cela vaut pour les zones rurales mais aussi pour les massifs montagneux, avec parfois plus d'acuité encore. Les deux précédents comités interministériels aux ruralités (CIR), réunis en 2015, ont permis d'engager une importante politique visant à renforcer l'accès aux services publics dans les territoires fragiles. Elle se décline en un ambitieux programme de création de 1 000 maisons de services au public (MSAP) et de 1 000 maisons de santé (MSP), le tout d'ici la fin de l'année.

Bien entendu, je veillerai particulièrement à ce que les territoires de montagne bénéficient de ce programme dont l'avancement est prometteur.

De la même manière, j'attache une grande importance aux questions d'accès au numérique et à la téléphonie mobile, qui sont essentielles pour les habitants et les entreprises. Par exemple, le gouvernement a pris l'engagement de financer les pylônes nécessaires à l'équipement des 268 bourgs-centres en zone blanche restant à couvrir. Au-delà des bourgs-centres, sur une période de quatre ans, l'État accompagnera aussi financièrement l'équipement de 800 sites encore mal desservis, qu'il s'agisse de sites d'intérêt économique, touristique ou de service public.

Dans tous ces domaines, les mesures que

nous avons prises lors des différents CIR profiteront également aux espaces montagneux et la loi Montagne permettra d'aller plus loin avec la prise en compte des besoins particuliers de ces territoires.

***PLM : Concernant le statut des saisonniers et des pluriactifs, les questions récurrentes relatives à la reconduction du contrat, au logement, au chômage partiel des régies, au droit à la formation, au guichet unique et à la caisse pivot, aux groupements d'employeurs multisectoriels… auront-elles enfin une réponse ?***

***J.-M. B. :*** Nous travaillons à apporter des réponses à ces différentes questions. Certaines, sur le statut des saisonniers et des pluriactifs, sont d'ores et déjà intégrées dans le projet de loi Travail. Les réponses à trouver ne relèvent cependant pas uniquement du domaine législatif. Certaines MSAP situées en secteur montagneux travaillent, par exemple, à la mise en place de dispositifs particuliers à destination des travailleurs saisonniers.

C'est une particularité des maisons de services au public qui, au-delà des garanties fournies par les partenariats avec les sept grands opérateurs nationaux, permet la conclusion d'accords avec des opérateurs locaux, les plus à même de satisfaire les besoins des habitants.

***PLM : Suite à la concertation initiée par le Premier ministre, a été annoncée une exception au transfert automatique dès 2017 des offices de tourisme aux intercommunalités en faveur des stations classées qui le souhaitent. Cette mesure sera-t-elle étendue aux communes touristiques et ayant une marque territoriale protégée, conformément aux vœux des associations d'élus ayant participé à la concertation ?***

***J.-M. B. :*** La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de la compétence « Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme » des communes vers les intercommunalités au 1er janvier 2017. Dans de très nombreux territoires à enjeu touristique, il existe en effet une concurrence entre les structures de promotion du tourisme, qui conduit à une multiplicité des acteurs et, donc, à une dispersion des moyens.

Des souplesses sont néanmoins déjà prévues par le texte, comme la possibilité pour une intercommunalité de maintenir des bureaux d'information ou plusieurs offices sur son territoire ; mais la mutualisation et la maîtrise d'ouvrage intercommunale demeurent le principe.

Je sais que certaines collectivités souhaitent que ce principe lui-même puisse faire l'objet d'exception. C'est le cas notamment de certaines grandes stations de ski qui désirent le maintien d'offices municipaux. Le Premier ministre a indiqué, lors du CNM, que des aménagements pourraient être apportés. Mais, je veux le dire tout de suite, ils ne pourront intervenir que de façon encadrée et limitée.

Plusieurs pistes sont à l'étude pour trouver le bon équilibre. Je pense notamment à la « marque territoriale protégée ». Il s'agit là d'un concept nouveau, dont la définition et les contours font l'objet d'un travail en commun avec les associations. À ce stade, la voie d'une reconnaissance de cette marque par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) par le biais d'une instruction me paraît être une bonne solution.

Mais, au final, la cohérence et la mutualisation qu'engendre le transfert de la compétence tourisme aux intercommunalités doivent demeurer une priorité pour nos élus, car elle est un gage d'efficacité de leur action.

***PLM : La commission permanente du Conseil national de la magistrature (CNM) vient de prendre position contre le projet d'ordonnance relative à la suppression des Unités touristiques nouvelles (UTN). L'acte II de la loi Montagne pourrait-il être le bon véhicule pour examiner cette question ?***

***J.-M. B. :*** Parce qu'elle touche à l'équilibre entre la réhabilitation des stations de montagne et le développement de nouvelles infrastructures, cette question est centrale pour les pouvoirs publics. Elle se pose en termes de développement économique, environnemental et d'aménagement du territoire. J'ai d'ailleurs constaté la forte sensibilité des associations d'élus de montagne.

J'ai souhaité que la réforme de la procédure des UTN soit inscrite dans le projet de loi Montagne et qu'elle puisse ainsi être débattue au Parlement.

D'une manière générale, je vois dans la réhabilitation des ensembles résidentiels de tourisme un des grands chantiers actuels. Et j'entends privilégier cet axe de travail, notamment en orientant la fiscalité. Il doit permettre de mieux préserver cette ressource rare qu'est le foncier, particulièrement en zone de montagne, et de limiter le phénomène trop connu des « lits froids » qui nuit à l'attractivité des communes qui y sont confrontées.

Je souhaite qu'ensemble nous parvenions à un projet qui traduise un juste équilibre entre un développement raisonné de la montagne et la préservation de ses ressources naturelles, paysagères et écologiques.

***Jean-Michel Baylet :***
« Nous avons besoin de porter un nouveau regard sur la montagne. Il s'agit d'espaces chargés d'opportunités d'innovation et d'atouts offerts à l'ensemble de la nation. »

# « La question des services publics est au cœur de mes préoccupations »

# *L'ANEM* en première ligne dans l'élaboration de la loi Montagne

Lors du comité directeur du 28 avril, les élus de la montagne ont inscrit leurs priorités noir sur blanc.

OLIVIER/FOTOLIA

Une reconnaissance institutionnelle de la montagne est plus que jamais indispensable. L'ANEM demande, par conséquent, qu'un des articles de l'acte II indique que : « L'organisation de la République prend en compte la représentation des habitants et des territoires. » Deuxième requête : la réécriture de l'article 8 de la loi du 9 janvier 1985 en ces termes : « Les dispositions de portée générale sont adaptées à la spécificité des territoires de montagne. La montagne, en tant qu'entité économique, urbaine et rurale, notamment du fait du climat et de l'environnement, est reconnue comme une chance pour la République. Les dispositions relatives au développement économique, social, sanitaire et culturel et à la protection de la montagne sont, en outre, adaptées à la situation particulière de chaque massif ou partie de massif. »

« Une reconnaissance institutionnelle de la montagne est plus que jamais indispensable. »

De surcroît, l'Association, qui milite en ce sens depuis de nombreuses années, saisit l'opportunité de cet acte II afin que l'amélioration de la gouvernance territoriale soit inscrite dans le marbre. Cela passe par le renforcement du Conseil national de la montagne (CNM) et des comités de massif. Point encore plus sensible : l'adaptation de la réforme territoriale aux réalités de la montagne.

À cet égard, l'ANEM affiche plusieurs revendications. Primo, la création d'un collège des communes de montagne dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) où ces communes sont minoritaires. Secundo, le transfert du classement « montagne » aux communes nouvelles issues de la fusion de communes dont certaines étaient classées « montagne ».

Dans le domaine des finances publiques, l'Association souligne plusieurs impératifs, dont la compensation des surcoûts liés à la vie en montagne ou une majoration de la dotation de ruralité dans la dotation globale de fonctionnement ; et aussi, ce n'est pas le moins important, car cela permettrait non seulement à la montagne de mieux faire face à ses besoins mais également de rendre justice à ce qu'elle apporte à la nation : la création d'une dotation de solidarité destinée à valoriser les territoires à haute valeur environnementale.

Cet arsenal n'a d'intérêt que s'il permet aux habitants de la montagne de dépasser le handicap naturel. Pour assurer l'égalité entre les territoires, l'ANEM liste de nombreuses autres nécessités : la valorisation de l'agriculture et de la forêt ; le maintien d'un office de tourisme communal de plein exercice dans les stations classées, les communes touristiques et les communes disposant d'une marque territoriale protégée qui le souhaiteraient ; l'amélioration du statut des travailleurs saisonniers ; la réhabilitation de l'immobilier de loisirs ; l'adaptation et la simplification des règles de l'urbanisme ; l'adaptation ou l'assouplissement des normes ; des services publics opérationnels (écoles, offre de soins, poste) même dans les zones de montagne isolées. Enfin, mère de toutes les batailles, la couverture numérique intégrale de la montagne est un impératif absolu. Les infrastructures nécessaires à la téléphonie mobile de très haut débit (4G) et au très haut débit fixe doivent desservir la montagne au plus vite dans des conditions financières minimisant le reste à charge des collectivités et des populations.

« Permettre aux habitants de la montagne de dépasser le handicap naturel. »

## REPÈRES

### ET MAINTENANT ?

- Conformément à la volonté exprimée le 9 mars par Jean-Michel Baylet, le cabinet du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales a confirmé que le projet de loi sera élaboré conjointement avec l'ANEM.

Le texte devrait être transmis au Conseil d'État en juillet, présenté au Conseil des ministres en septembre et déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le même mois.

- Dès lors qu'elle serait acceptée de façon consensuelle, une procédure accélérée pourrait être proposée par le gouvernement.
- Jean-Michel Baylet a également répété devant le Sénat et l'Assemblée nationale sa volonté de coproduire avec l'ANEM l'acte II de la loi Montagne qui sera proposé au législateur.
- L'idée de corapporteurs du projet de loi de couleurs politique différentes est conforme à l'esprit des élus de la montagne. Sa mise en pratique peut être délicate mais elle n'est pas sans précédent.
- Les sénateurs devront être associés à ce travail au plus vite.

DR

## JOËL GIRAUD : *« Nous attendons que la spécificité montagne bénéficie de la solidarité nationale »*

***Le président de la commission permanente du Conseil national de la montagne (CNM) est député des Hautes-Alpes et maire de L'Argentière-La Bessée. Il souligne l'importance du consensus politique pour que le projet de loi soit adopté avant la fin de la législature.***

***PLM : Comment le CNM a-t-il analysé le rapport des députées Annie Genevard et Bernadette Laclais ?***

***Joël Giraud :*** Grâce à leur travail de recensement tout à fait exhaustif, nous avions à la fois la feuille de route pour le Premier ministre et l'architecture de l'acte II de la loi Montagne. L'arbitrage du ministre actuel de l'Aménagement du territoire est également important : il s'agira d'un projet de loi.

***PLM : Quelles sont les principales évolutions souhaitées par le CNM ?***

***J. G. :*** En matière de spécificité territoriale, nous avons notamment travaillé sur la question des normes. Nous avons aussi revisité l'ensemble des schémas stratégiques : ceux élaborés par les conseils régionaux, l'offre de soins, l'école de qualité, les solutions de mobilité, la problématique de l'emploi et du dynamisme économique, le tourisme toutes saisons, l'installation d'entreprises dans les zones de montagne, l'agriculture, la transformation de circulaires en actes législatifs. Nous souhaitons également que les avis des comités de massifs et, plus globalement, ceux du Conseil national de la montagne, soient réellement examinés. Enfin, nous attendons que la spécificité montagne bénéficie de la solidarité nationale.

***PLM : Pensez-vous réellement que cet acte II sera voté avant la fin de la législature ?***

***J. G. :*** Oui, parce qu'il y a un consensus politique. L'idée est que le texte soit adopté selon la procédure d'urgence et qu'il soit voté conforme par l'Assemblée nationale et le Sénat. De toute façon, nous avons la garantie de la part du ministre Jean-Michel Baylet qu'il sera approuvé avant la fin de la législature.

# Le projet de loi résultera d'une véritable coproduction

Au cours de la réunion de travail du 27 avril avec le cabinet du ministre chargé de l'Aménagement du territoire, Jean-Michel Baylet, une méthode de travail associant les élus de la montagne a été clairement mise en place.

Conformément à la volonté exprimée par le ministre le 9 mars, le cabinet a réitéré le 27 avril l'engagement de celui-ci à élaborer un texte conjointement avec l'ANEM.

Les réunions interministérielles ont débuté en mai et devraient se terminer dans le courant de ce mois.

Parallèlement, se tiendront de façon fréquente avec des députés de l'ANEM des réunions de travail sur le texte d'un avant-projet.

Cette formation est constituée des deux parlementaires en mission, Bernadette Laclais et Annie Genevard, du président de la commission permanente, Joël Giraud, de la secrétaire générale de l'Association, Marie-Noëlle Battistel, et de Marie-Christine Dalloz, représentant le président Laurent Wauquiez. Le groupe reprendra l'architecture de la loi de 1985, avec un toilettage de ce qui est obsolète et l'ajout de chapitres nouveaux.

La véritable coproduction du projet de loi par le ministère et l'ANEM est désormais à l'œuvre pour qu'il soit transmis au Conseil d'État en juillet, puis présenté au Conseil des ministres en septembre. Le texte pourrait ainsi être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le même mois.

Afin d'éviter toute interférence avec la campagne électorale de l'élection présidentielle de 2017, une procédure accélérée pourrait être acceptée par le gouvernement si les parlementaires le souhaitent. Cela devrait être le cas compte tenu de l'importance du travail réalisé en amont, en concertation avec les élus (rapport parlementaire d'Annie Genevard et Bernadette Laclais, suivi de la feuille de route du gouvernement et des travaux de la commission permanente du Conseil national de la montagne).

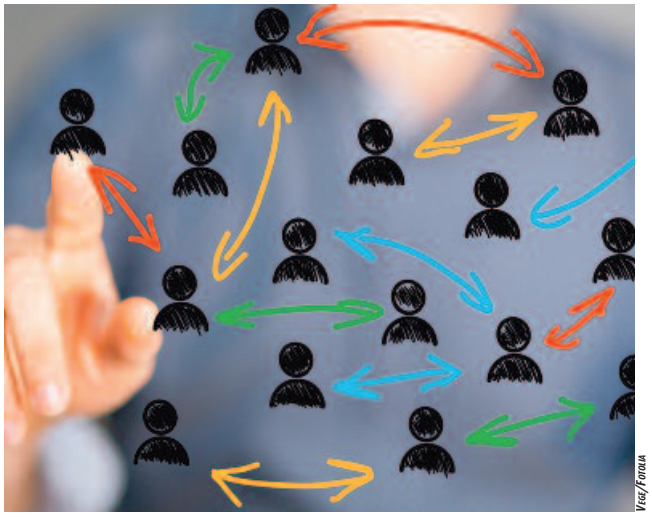
Vecs/Fotolia

> « L'élaboration du projet de loi est à l'œuvre pour qu'il soit transmis au Conseil d'État en juillet, puis présenté devant le Conseil des ministres et à l'Assemblée nationale en septembre. »

L'idée a également été avancée de corapporteurs pour le projet de loi de couleurs politiques différentes, à l'instar de l'esprit qui prévaut au sein de l'ANEM. Sa mise en pratique reste néanmoins compliquée mais pas impossible (il existe des précédents) car l'accord de la Conférence des présidents est nécessaire.

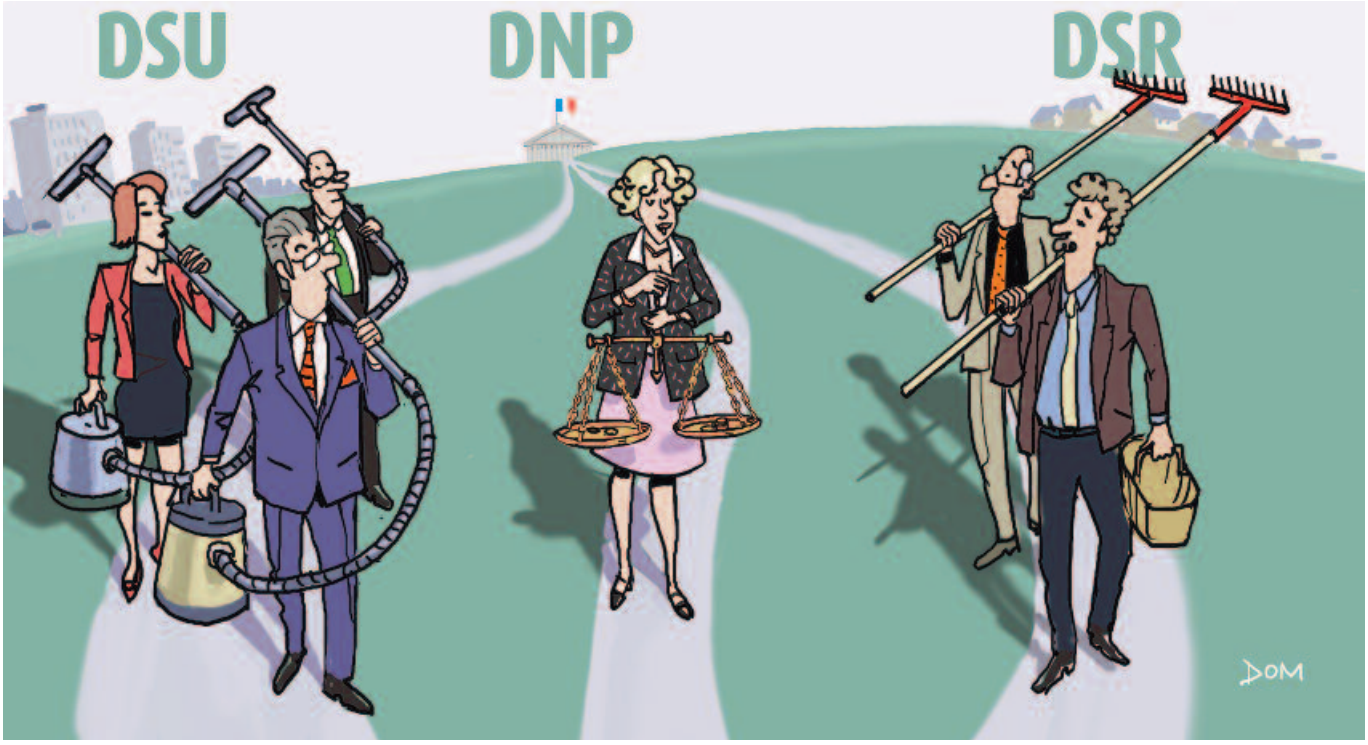


# Les travaux sur la réforme de la DGF reprennent au Comité des finances locales

Les travaux du Comité des finances locales (CFL) sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ont repris début mai. L'objectif est d'aboutir d'ici juillet à une résolution donnant des axes clairs de réforme, étayés sur des simulations fournies par la Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Le Comité des finances locales met tout en œuvre pour que la réforme de la DGF avance. Une série de réunions de travail a été programmée d'ici l'été. Par ailleurs, les parlementaires, participants au groupe de travail du Sénat et de l'Assemblée nationale, ont répondu présents à l'invitation du CFL et ont collaboré activement à la réflexion sur les axes d'amélioration de la dotation.

Les élus se sont penchés sur ces questions dès la première réunion, qui a eu lieu le 3 mai, en étudiant le volet péréquation de la DGF, à savoir la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP). Le sujet est d'autant plus important que la philosophie de la réforme est de donner davantage de poids à la péréquation.

« La philosophie de la réforme est de donner davantage de poids à la péréquation. »

La DSR, qui concerne particulièrement la montagne, est actuellement composée de trois fractions cumulables. La première, la fraction bourg-centre (attribuée à 4059 communes) vise à compenser les charges de centralité supportées par les communes rurales.

La deuxième, la fraction péréquation à laquelle étaient éligibles 20470 communes en 2015, a pour objectif de réduire les inégalités de ressources et de charges. La dernière, la fraction cible, est destinée aux 10000 communes rurales les plus défavorisées.

Lors des discussions, les conditions d'éligibilité à la fraction bourg-centre de la DSR ont été contestées dans la mesure où elles sont notamment fondées sur le statut de chef-lieu de canton. Or, ce critère administratif est en décalage avec la réalité des territoires. Le critère d'éligibilité devra être retravaillé, mais les membres du CFL sont conscients que ce travail nécessite du temps et ne pourra être achevé avant la fin de l'année. Michel Bouvard, sénateur de Savoie et ancien président de l'ANEM, a tiré la sonnette d'alarme pour les communes touristiques et les stations de montagne, déjà impactées dans le passé par la cristallisation de la dotation touristique au sein de la DGF. Ces communes ne doivent pas perdre sur les deux tableaux : baisse de la part bourg-centre et baisse de la dotation forfaitaire, sauf à ne plus financer les équipements publics, le logement des saisonniers…

Le CFL a évoqué le regroupement des fractions péréquation et cible de la DSR pour éviter les effets de seuil. Là encore, Pierre Jarlier, ancien président de l'ANEM, a souligné que la DSR cible a été créée pour permettre aux 10000 communes les plus défavorisées d'être soutenues financièrement. La réforme ne doit pas revenir sur cet acquis et ces communes doivent conserver leur niveau actuel de dotation de péréquation.

« La réforme ne doit pas revenir sur l'acquis de la DSR cible qui bénéficie aux 10000 communes les plus défavorisées. »

Point positif pour la montagne, la fusion des deux fractions péréquation et cible ne remet pas en cause le doublement de la voirie en montagne dans la formule de calcul de l'indice synthétique de ressources et de charges. Cet avantage a été accordé depuis longtemps aux communes de montagne et leur permet de compenser les charges d'entretien accrues en raison des conditions climatiques et géophysiques.

# Nos propositions pour faire évoluer les ICHN au-delà de 2020

Comme il est de tradition pour chaque période de programmation des fonds de la politique agricole commune (PAC), l'évaluation des indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) durant la période allant de 2007 à 2013 a été confiée à un cabinet d'audit (Tercia Consultants). Entendue dans ce cadre le 6 avril, l'ANEM a proposé certaines pistes de réflexion pour faire évoluer la réglementation communautaire de cette mesure au-delà de 2020.

Dans son analyse, l'Association a d'abord rappelé la situation de l'ICHN en tout début de période. Elle était alors un outil central unanimement apprécié au service du développement rural (et par conséquent de l'aménagement du territoire) mais dont les modalités fixées au niveau communautaire ne comprenaient plus de critère de chargement. Elle s'inscrivait aussi dans un contexte de baisse rapide du nombre de bénéficiaires à cause des restructurations (-10 % en l'espace de cinq ans), et d'une moindre performance de l'installation.

Certains éléments ambiants influent directement sur l'impact concret de l'indemnité 2007-2013 : disparition annoncée pour 2015 des quotas laitiers et de la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), redéfinition (en 2018) des zones agricoles défavorisées…

En raison du régime actuel des ICHN (pour la période 2014-2020), l'ANEM a insisté sur le fait que c'est bien grâce aux modalités et critères d'éligibilité choisis au niveau national que le versement de cette indemnité en France reste conditionné à la contrepartie de la pratique de l'élevage extensif.

Alors que l'ICHN ne semble remise en cause par aucune instance communautaire (la Cour des comptes de l'Union en fait même l'éloge pour la performance de son rapport coût/efficacité), les critères d'éligibilité à l'indemnité tendent à se relâcher progressivement et, d'une période de programmation à l'autre, lui font perdre de sa lisibilité en l'apparentant de plus en plus à une aide directe au revenu liée à la superficie.

« Il existe un risque non négligeable de voir les bénéficiaires de l'ICHN s'éloigner sensiblement de la montagne. »

Ainsi, avec ses nouveaux critères d'attribution entrés en vigueur en 2015, il existe par exemple un risque non négligeable de voir les bénéficiaires de l'ICHN « s'éloigner » sensiblement de la montagne. Il est désormais tout à fait possible également de bénéficier de l'ICHN montagne (ou haute montagne) sans avoir son siège d'exploitation situé en zone de montagne ni même en zone d'aménagement différé (ZAD), alors que cet ancrage de l'exploitation est exigé pour pouvoir être éligible à l'ICHN au titre d'une autre ZAD, notamment en piémont… L'ANEM, solidaire avec les organisations professionnelles agricoles, avait d'ailleurs saisi le ministre de l'Agriculture en début d'année pour attirer son attention sur les risques de dérives à ne pas reconduire certaines modalités adoptées au niveau national. Parmi elles figuraient les majorations pratiquées jusque-là en fonction de l'âge des bénéficiaires (pour inciter les installations en même temps que les départs à la retraite) ou de la nature des cheptels, ou encore la prise en compte des surfaces en céréales autoconsommées pour calculer le taux de chargement. Toutes ont fort heureusement été maintenues.

« Réaffirmer avec clarté et vigueur l'ICHN comme mesure prioritaire d'aménagement du territoire. »

Enfin, si l'on peut se féliciter d'un taux de cofinancement de l'Union porté à 75 % (au lieu de 50) et d'une augmentation substantielle du montant moyen de l'ICHN compensant en majeure partie la perte de la PHAE, l'Association a insisté sur l'objectif de revenir dans les prochains règlements de la PAC (2021-2025) à une rédaction qui réaffirme avec clarté et vigueur l'ICHN comme mesure prioritaire d'aménagement du territoire.

EDLER VON RABENSTEIN/FOTOLIA

*Pour que l'ICHN soit pleinement efficace, il est impératif de la conditionner à la pratique de l'élevage extensif.*

## LA CRISE DU LAIT PERDURE

Les décisions du Conseil agricole européen de mars ont permis de recourir à certains outils de régulation du marché. Malgré cela, le malaise persiste, tandis que les stratégies développées par la filière tardent à se mettre en place.

Les cours mondiaux restent le principal agent perturbateur, facteur de la crise. En dépit des volumes substantiels retirés du marché (10 000 tonnes de poudre de lait chaque semaine au titre du stockage public, auxquelles s'ajoute le stockage privé dont le financement est autorisé depuis la mi-mars), les prix restent déprimés faute de reprise suffisante de la demande sur les marchés internationaux.

En Allemagne, alors que le ministre fédéral de l'Agriculture est hostile à l'activation des outils de régulation autorisés par le Conseil agricole depuis mars, les Länder, qui ont une compétence prioritaire en matière d'agriculture, ont pratiquement mis en demeure les acteurs de la filière de s'entendre d'ici la fin juin sur une réduction des volumes collectés, au besoin en les indemnisant, et de la leur imposer sans dédommagement au-delà en recourant à l'article 221 du règlement de l'Organisation commune des marchés… Mais cela supposera au préalable un accord des 28 États membres en ce sens.

En France, le prix moyen du lait payé au producteur pour le deuxième trimestre atteint 286 euros la tonne, et accuse une baisse réduite en un an à - 6,1 % (par rapport à l'année précédente), alors qu'elle était encore de -10,8 % au premier trimestre. 2016 s'annonce toujours comme une année à haut risque et les opérateurs laitiers tentent d'ajuster leur stratégie en conséquence.

Si le groupe agroalimentaire Even, en Bretagne, mise sur une reprise inévitable du marché mondial et organise ses investissements dans cette perspective, d'autres, comme Sodiaal, tentent de mettre en place des accords avec les producteurs garantissant le même niveau de prix jusqu'à trois ans et, parallèlement, cherche à « se déconnecter progressivement des marchés basiques et de la volatilité des cours mondiaux » en intensifiant son action en faveur des appellations d'origine protégée (AOP), du marché domestique et de la focalisation à l'international sur les seuls marchés sécurisés.

Entre-temps, les effets négatifs de la crise continuent à se développer. Ainsi en Béarn, la fermeture d'une coopérative basque a contraint de nombreux petits producteurs isolés à jeter leur production faute de nouveau collecteur.

# SITUATION DES TERRITOIRES DE MONTAGNE

## Question d'actualité au gouvernement

PHOTOGRAPHES SÉNAT

***de François Calvet, sénateur des Pyrénées-Orientales***

***Séance du 3 mai 2016***

Les communes de montagne sont en péril ! La troisième tranche de baisse des dotations aux collectivités locales, de plus de 3,5 milliards d'euros, les fragilise encore un peu plus. Il n'y a plus de dotations spécifiques pour la montagne. Il y a une péréquation et des dotations dites « verticales ». Les communes de montagne ne s'y retrouvent pas.

Dans son obsession égalitariste, le gouvernement croit juste de traiter l'ensemble du territoire de la même manière, sans tenir compte des disparités géographiques, de l'inégalité naturelle qu'elles provoquent et que la philosophie même d'aménagement du territoire a pour objet de compenser. Nous sommes encore sous l'empire de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne ». Ce texte, voté voilà trente ans, est axé sur la protection de la nature au détriment du développement économique.

Du coup, le dynamisme économique de ces territoires est en net recul. Par ailleurs, l'absence d'assouplissement des normes aggrave la désertification de ces zones, notamment en termes de service public et d'accessibilité. La montagne est aussi devenue synonyme de désert médical !

ARNAUD BOUISSOU - MATRCT.

## Réponse

***de Jean-Michel Baylet, ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales***

Monsieur le sénateur, je vous rassure : la ruralité et la montagne ne seront pas oubliées ! Il va de soi que les spécificités de la montagne sont reconnues. Nous souhaitons un aménagement harmonieux du territoire et de toutes les zones qui composent le territoire français. À cette fin, nous avons débloqué un fonds d'un milliard d'euros, dont 500 millions d'euros pour l'investissement, 300 millions d'euros pour les centres-bourgs et 200 millions d'euros au titre de la dotation de développement rural. La montagne a naturellement accès à ce fonds.

Le Conseil national de la montagne, qui s'est tenu à Chamonix le 25 septembre 2015, a tracé la feuille de route. Nous avons mis en place les maisons de santé. Elles connaissent un succès remarquable, avec 1 000 ouvertures d'ici à la fin de l'année. Nous avons institué les maisons de services au public, qui permettent de ramener le service public dans la ruralité et dans la montagne.

Enfin, un projet de loi consacré à la montagne sera déposé au Parlement à la session d'automne. Nous aurons l'occasion de discuter ensemble sur le sujet.

La loi que vous appelez de vos vœux sera une réalité !

http://www.senat.fr/seances/s201605/s20160503/s20160503003.html#int413

# OFFICES DE TOURISME COMMUNAUX

## Questions écrites

ASSEMBLÉE NATIONALE

***de Laurent Wauquiez, député de la Haute-Loire***

Monsieur Laurent Wauquiez alerte Monsieur le ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, sur l'inquiétude grandissante des communes de montagne. L'article 68 de la loi NOTRe énonce le principe du transfert de la compétence des communes en matière de promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme aux intercommunalités. Certes, cette mesure aura vocation à entraîner la création d'offices de tourisme communautaires, mais elle entraînera surtout la disparition des offices de tourisme communaux. Or un certain nombre de communes de montagne, supports de stations de ski, manifestent aujourd'hui leurs plus vives inquiétudes. Elles souhaitent légitimement conserver leur office de tourisme communal qui constitue leur principal outil de promotion des stations de ski. Il est alors essentiel de préserver les marges de manœuvre de ces communes qui, dans le cas contraire, verront leur activité économique pénalisée. Ainsi, il souhaite savoir si une modification législative est envisagée en la matière.

http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-95070QE.htm

ASSEMBLÉE NATIONALE

***de Marie-Noëlle Battistel, députée de l'Isère***

Madame Marie-Noëlle Battistel attire l'attention de Monsieur le ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales sur une disposition législative de la loi NOTRe qui va entraîner la création d'offices de tourisme communautaires et la disparition des offices de tourisme communaux. Un certain nombre de communes de montagne et touristiques supports de stations de ski manifestent aujourd'hui les plus vives inquiétudes et souhaitent conserver leur office de tourisme communal, principal outil de promotion des stations de ski. Préserver les capacités d'action et d'intervention des communes à forte notoriété est essentiel.

D'autre part, dans certaines communautés de communes non assujetties à la taxe professionnelle unique (TPU), ce transfert s'effectuerait sans recette, ce qui pose un problème supplémentaire. Dans ce contexte, il est impératif de préserver les marges de manœuvre des communes investies en la matière et qui risqueraient d'être pénalisées au détriment de l'activité économique. Le 20 janvier 2016, le secrétaire d'État chargé de la Réforme territoriale a annoncé, devant la commission permanente du CNM, une modification de la loi NOTRe en introduisant une exception au principe du transfert de la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme. Cette dérogation permettrait de conserver des offices communaux dans les communes de montagne classées stations de ski. De nombreuses communes disposant d'une marque territoriale protégée et touristique veulent bénéficier de la même faculté, quitte à modifier la loi, si nécessaire, comme évoqué par le Premier ministre, le 25 septembre 2015, devant le Conseil national de la montagne. Face à l'urgence de la situation, Marie-Noëlle Battistel lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai et par quel texte de loi la modification législative sera introduite.

http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-95069QE.htm

## LES DATES

**31 mai - 2 juin**
Salon des maires à Paris

**7 juin**
Groupe de travail DGF du Comité des finances locales

**9 juin**
COPIL Maisons de services au public

**15 juin**
Groupe de travail de l'ANEM sur l'eau et l'assainissement

**28 juin**
Groupe de travail DGF du Comité des finances locales

DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

# L'Association met à l'étude la formation des élus de montagne

Deux lois récentes[1] ont étendu aux élus locaux le bénéfice du droit individuel à la formation (DIF) et créé pour le financer un fonds spécial géré par la Caisse des dépôts et consignations. Ce dernier sera alimenté par le prélèvement d'au moins 1 % sur le montant des indemnités versées par la collectivité aux élus. Le dispositif ne sera opérationnel avec la délivrance des premières formations qu'à partir de janvier 2017 mais les cotisations devraient être collectées à partir du mois de septembre.

Tous les élus locaux issus des conseils municipaux, communautaires, départementaux et régionaux disposent désormais de vingt heures annuelles, cumulables sur toute la durée de leur mandat. Ainsi, ils pourront indifféremment utiliser leur DIF pour suivre des formations en lien avec l'exercice du mandat ou pour préparer leur réorientation professionnelle au-delà de leur mandat.

Le comité directeur du 28 avril a décidé d'engager l'ANEM dans une démarche de demande d'agrément afin de pouvoir proposer aux élus de la montagne des formations adaptées à leurs besoins.

Goldies-pic/Fotolia

« Une réflexion sur la création d'un organisme de formation par l'Association. »

Dans sa réflexion devant la conduire à la création d'un organisme de formation dédié, l'ANEM entend identifier précisément les besoins spécifiques de formation au plus près du quotidien des élus et des réalités de la gestion des collectivités de montagne. Elle a donc lancé une enquête en ce sens auprès d'un échantillon d'élus dont les résultats devraient être exploités à partir de fin juin.

(1) Lois n° 2015-366 du 31 mars 2015 pour faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux, et n° 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

## L'ÉLUE DU MOIS

### HERMELINE MALHERBE : UNE VOLONTÉ AFFIRMÉE ENTRE TOURISME ET ENVIRONNEMENT

DR

Native du Pas-de-Calais, et dotée d'une première expérience d'élue locale en tant que conseillère municipale de Meaux (Seine-et-Marne) entre 2001 et 2005, le parcours politique de cette ingénieure biologiste de formation prend un tournant décisif lors de son installation dans le département des Pyrénées-Orientales en 2008.

Elle devient, la même année, conseillère générale du canton de Perpignan-8, puis deux ans plus tard, en 2010, présidente de l'assemblée départementale, alors que son prédécesseur, Christian Bourquin, est appelé à remplacer le président défunt de la Région Languedoc-Roussillon. Elle est également élue au conseil régional, dont elle devient vice-présidente et où elle préside la commission consacrée à la gestion de l'eau et aux risques naturels.

On retrouve cette sensibilité environnementale dans ses fonctions de présidente du parc national régional des Pyrénées catalanes, ou dans ses attributions au sein de l'Assemblée des départements de France (ADF) où elle préside la commission développement durable. Devenue sénatrice en août 2014 à la suite du décès de Christian Bourquin dont elle était suppléante, elle participe au sein de la Haute Assemblée aux travaux de la commission des affaires sociales, et exerce la vice-présidence de la délégation sénatoriale aux entreprises.

Récemment, elle s'est exprimée au nom de son groupe dans le débat sur le rôle et l'action des collectivités locales dans la politique du tourisme, soulevant notamment la question toujours irrésolue des offices de tourisme intercommunaux au regard des stations touristiques, thermales ou de sports d'hiver, et rappelant que « des pratiques de gouvernance ont progressivement vu le jour et il importe de s'inspirer de ce qui fonctionne bien dans nos territoires ».

AUDITION

# L'ANEM entendue sur la proposition sénatoriale en faveur de la construction en milieu rural

L'Association a été entendue le 11 mai par Daniel Laurent, sénateur de la Charente-Maritime et rapporteur, au sujet de la proposition de loi signée par Jacques Genest, sénateur de l'Ardèche et membre du comité directeur, visant à relancer la construction en milieu rural.

Pour l'essentiel, les huit articles du texte ouvrent plus largement la notion de bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole et facilitent la construction de dépendances et d'annexes, mais il rétablit aussi en montagne la participation pour voirie et réseaux (PVR) tout en maintenant l'actuelle taxe d'aménagement. Tout en se déclarant globalement favorable aux objectifs poursuivis par la proposition de loi, l'ANEM a rappelé que la montagne, au regard de l'urbanisme, ne devait pas être amalgamée avec la ruralité et justifiait, sur de multiples aspects, des solutions de droit qui lui sont propres. Par ailleurs, elle a rappelé que plusieurs évolutions significatives en matière d'urbanisme de montagne étaient à attendre du projet portant acte II de la loi Montagne qui sera débattu à l'automne par le Parlement et adopté avant la fin de l'année.

### 32E CONGRÈS : LES QUATRE TEMPS FORTS DU PROGRAMME

Les thématiques retenues par le comité directeur le 28 avril à Lyon pour le 32e congrès de l'Association qui se tiendra les 13 et 14 octobre à Saint-Dié et Gérardmer, dans les Vosges, se répartiront entre quatre séquences principales du programme en cours d'élaboration. Sans surprise, l'acte II de la loi Montagne n'aura aucun mal à s'imposer comme thème de la plus haute actualité, puisque le texte du projet de loi sera alors depuis quelques semaines en plein débat parlementaire. À la différence de cette thématique transversale, les trois autres sont sectorielles et porteront sur trois enjeux majeurs pour la montagne : le tourisme, l'aménagement numérique des territoires et la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Tenez-vous informés de l'avancement du programme du congrès en nous suivant sur twitter #AnemMontagne ou en ligne sur www.anem.org

# NOUVEAU

## ACCEPTEZ LE PAIEMENT EN LIGNE AVEC

## e-CHÈQUE-VACANCES

Pour favoriser toujours plus l'accès aux vacances pour tous,
l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances lance
un nouveau produit 100% Internet :

**e-Chèque-Vacances.**

*RENSEIGNEZ-VOUS*
*SUR ANCV.COM*

e-CHÈQUE-VACANCES

CRÉDIT PHOTOS : GETTY IMAGES, CORBIS